

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

## Projet minier aurifère Novador

### Commentaires des autorités fédérales concernant la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

<b>Ministère/agence</b>	Services aux Autochtones Canada (SAC)		
<b>Personne-ressource principale et titre</b>	Yasmine Boctor-Moghaddam, Agent des ressources naturelles et environnement, Direction de l'environnement	<b>Courriel</b>	<a href="mailto:yasmine.boctor-moghaddam@sac-isc.gc.ca">yasmine.boctor-moghaddam@sac-isc.gc.ca</a>
		<b>Téléphone</b>	(343) 598-8136
<b>Personne-ressource alternative et titre</b>	Etienne Frenette, Coordonnateur régional en évaluation d'impact sur la santé, Programme d'évaluation d'impact sur la santé, Division de la Santé Environnementale et Publique, Bureau de Santé de la Population et Santé Publique, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit (DGSPNI)	<b>Courriel</b>	<a href="mailto:etienne.frenette@sac-isc.gc.ca">etienne.frenette@sac-isc.gc.ca</a>
		<b>Téléphone</b>	(873) 354-0280
<b>Personne-ressource alternative et titre</b>	Jeanne Desrochers-Arsenault, analyste de politiques, Services stratégiques et affaires intergouvernementales	<b>Courriel</b>	<a href="mailto:jeanne.desrochers-arsenault@sac-isc.gc.ca">jeanne.desrochers-arsenault@sac-isc.gc.ca</a>
		<b>Téléphone</b>	1 (418) 572-3957

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

Numéro du commentaire	Section des Lignes directrices individualisées provisoires	Élément à commenter ou à modifier	Commentaire ou modification proposée et justification
<b>SAC-01</b>	Section 6.3. Analyse et réponses aux questions, aux observations et aux enjeux soulevés; p. 32; dernier paragraphe.	Ajouter les points suivants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Décrire comment le promoteur impliquera des représentants des Nations autochtones dans les différents programmes de suivis du projet pendant toute sa durée de vie.</li> <li>● Décrire la façon dont les études/suivis autochtones seraient supportées/considérées pour la réalisation du projet.</li> </ul>
<b>SAC-02</b>	Section 10.3.2.3. Mesures d'atténuation et d'amélioration; p. 125; suivant le premier paragraphe.	Ajouter les points suivants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Décrire les mesures d'atténuation relatives aux activités affectées en périodes réservées à la chasse traditionnelle des peuples autochtones;</li> <li>● Proposer un plan de compensation concernant la perte d'habitat du poisson, de la faune aviaire et terrestre, en collaboration avec les groupes autochtones;</li> <li>● Expliquer comment la politique du projet en matière de violence et de harcèlement comprendra une formation visant à réduire le racisme envers les peuples autochtones. Cela pourrait inclure une formation sur les impacts de la colonisation et de l'exploitation des ressources sur les communautés autochtones;</li> <li>● Décrire des mesures d'atténuation relatives au décrochage scolaire.</li> </ul>

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

Numéro du commentaire	Section des Lignes directrices individualisées provisoires	Élément à commenter ou à modifier	Commentaire ou modification proposée et justification
SAC-DGSPNI-01	Section 10. Peuples autochtones	<p><b>Contexte :</b> Le document des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact – Version provisoire (AEIC, 2024a) est très étoffé. Cette exhaustivité en réduit toutefois quelque peu la lisibilité et pourrait affecter la capacité des différents groupes des Premières Nations à les commenter.</p>	<p><b>Commentaire:</b> La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit de Services aux Autochtones Canada est d'avis qu'un résumé distinct en langage clair décrivant les exigences de l'étude d'impact concernant « les changements au Canada aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones du Canada » devrait accompagner le document des lignes directrices individualisées – version provisoire.</p> <p><b>Justification :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La disponibilité d'un résumé en langage clair décrivant les exigences de l'étude d'impact concernant les changements aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones pourrait favoriser une mobilisation plus inclusive des différents groupes des Premières Nations*. Cette plus grande mobilisation pourrait ensuite contribuer à enrichir les étapes subséquentes du processus d'évaluation d'impact.</li> <li>2. La production d'un résumé en langage clair serait également cohérente avec l'exigence du promoteur de fournir un résumé de l'étude d'impact:</li> </ol> <p>« Le promoteur doit préparer un résumé distinct en langage clair de l'étude d'impact dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais). Le résumé doit contenir suffisamment de détails pour permettre au lecteur de comprendre le projet; tout effet potentiel sur l'environnement, la santé, la société et l'économie; les répercussions négatives potentielles sur les peuples autochtones; les mesures d'atténuation proposées; les effets résiduels et tout programme de suivi requis. » (AEIC, 2024, p.148).</p>

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

			<p>* La mobilisation des différents groupes des Premières Nations durant toutes les étapes de l'évaluation et les phases du projet est essentielle pour garantir le consentement libre, préalable et éclairé en lien avec les activités susceptibles d'affecter leurs droits, terres, territoires et ressources, conformément à l'article 32(2) de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> et du point 32 du <i>Plan d'action de la Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>.</p>
<b>SAC-DGSPNI-02</b>	Section 10. Peuples autochtones	<p><b>Contexte</b> : L'importance de prendre en compte les interconnexions entre les différentes composantes valorisées est soulignée à de nombreuses reprises dans les lignes directrices individualisées (AEIC, 2024a). Ceci s'avère être très important, spécialement pour l'évaluation des impacts positifs et négatifs du projet sur la santé et le bien-être des différents groupes des Premières Nations.</p> <p>De nombreux aspects pouvant affecter la santé et le bien-être des différents groupes des Premières Nations sont répétés dans les sous-sections de la section 10. Peuples autochtones. Par exemple, l'enjeu des effets potentiels du projet sur l'accès aux services de santé physique et mentale est abordé dans les sections 10.3.1.1 Conditions de référence (Conditions sanitaires), 10.3.2.1.2 Services et infrastructures (10.3 Conditions sociales), 10.3.2.2.2 Effets sur les conditions sociales (10.3 Conditions sociales) et 11.3 Gestion des urgences.</p> <p>Cette façon de présenter les enjeux (par silo, section par section) pourrait générer une étude d'impact où leur analyse sera partielle et fragmentée.</p>	<p><b>Commentaire</b> : La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit de Services aux Autochtones Canada est d'avis que le promoteur devrait être encouragé à réaliser une évaluation des impacts sur la santé pour chacune des communautés des Premières Nations concernées. Se référer au commentaire SAC-DGSPNI-05.</p> <p><b>Justification</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La structure actuelle de la section 10. Peuples autochtones pourrait générer une étude d'impact où les enjeux pouvant influencer la santé et le bien être des différents groupes des Premières Nations seraient évalués en silo.</li> <li>2. La réalisation d'évaluations d'impact sur la santé pour chacune des communautés des Premières Nations concernées permettrait de considérer les interrelations entre les aspects santé, sociaux et économiques identifiés dans les nombreuses sous-sections de la section 10. Peuples Autochtones.</li> <li>3. Puisque les méthodologies d'évaluation d'impact sur la santé humaine sont généralement compatibles avec la vision holistique de la santé, du bien-être et de l'environnement des différents groupes des Premières Nations, il pourrait en résulter une plus grande mobilisation de ces derniers dans le processus d'évaluation d'impact.</li> </ol>

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

<p><b>SAC-DGSPNI-03</b></p>	<p>Section 10. Peuples autochtones</p>	<p><b>Contexte :</b> Le document des lignes directrices individualisées provisoires indique :</p> <p>« Le promoteur est également incité à collaborer avec les groupes autochtones qui démontrent un intérêt à rédiger certaines sections de l'étude d'impact les concernant, notamment pour les sections décrivant les connaissances autochtones, sur le sujet de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, sur les répercussions potentielles aux droits, et pour l'identification de mesures d'atténuation ou d'amélioration. Le cas échéant, les sections de l'étude d'impact rédigées par des groupes autochtones doivent être clairement identifiées. Tous les points de vue et la justification des différentes conclusions doivent être documentés dans le rapport d'étude d'impact. » (AEIC, 2024a - p.103)</p>	<p><b>Modification proposée:</b> Ajouter les termes en <b>vert</b> ci-dessous :</p> <p>« Le promoteur est également incité à collaborer avec les groupes autochtones qui démontrent un intérêt à rédiger certaines sections de l'étude d'impact les concernant, notamment pour les sections décrivant les connaissances autochtones, sur le sujet de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, <b>la santé et leur bien-être</b>, sur les répercussions potentielles aux droits, <b>et</b> pour l'identification de mesures d'atténuation ou d'amélioration <b>et l'élaboration des programmes de surveillance et de suivi</b>. Le cas échéant, les sections de l'étude d'impact rédigées par des groupes autochtones doivent être clairement identifiées. Tous les points de vue et la justification des différentes conclusions doivent être documentés dans le rapport d'étude d'impact. » (AEIC, 2024a - p.103)</p> <p><b>Commentaire :</b> La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit de Services aux Autochtones Canada est d'avis qu'il serait important que les différents groupes des Premières Nations puissent avoir l'opportunité et les moyens de collaborer / rédiger certaines sections de l'étude d'impact concernant leur santé et leur bien-être (incluant les programmes de suivi et de surveillance).</p> <p><b>Justification :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la Nation Anishnabe de Lac-Simon a exprimé cette demande à l'Agence durant la période de consultation sur la description initiale de projet*;</li> <li>2. les enjeux en lien avec la santé et le bien-être associés à ce type de projet représentent des préoccupations fréquemment émises par les différents groupes des Premières Nations (Probe gold, 2023; 2024) et;</li> <li>3. cette approche contribuerait à l'autodétermination des Premières Nations en matière de santé, c.-à-d. à leur donner un contrôle accru en matière de santé afin de</li> </ol>
-----------------------------	--	---	--

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

			<p>réduire les écarts entre l'état de santé des Premières Nations et de la population générale.</p> <p>*« ... la NALS entend négocier un financement par le promoteur afin de réaliser elle-même son portrait socio-culturel, socio-économique et sanitaire, avec sa propre équipe. » (Nation Anishnabe de Lac-Simon, 2023)</p>
<b>SAC-DGSPNI-04</b>	<p>Section 10.3.1 Conditions sanitaires</p> <p>Section 10.3.1.1 Conditions de référence</p>	<p><b>Contexte</b> : Les lignes directrices provisoires font référence à la définition de la santé de l'OMS:</p> <p><i>« Conformément à la définition élargie de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), une approche fondée sur les déterminants de la santé reconnaît que la santé est plus que l'absence de maladie, mais plutôt un état de bien-être physique, mental et social. »</i> (AEIC, 2024 - p.111)</p>	<p><b>Commentaire</b> : La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit de Services aux Autochtones Canada est d'avis qu'une nuance pourrait être apportée pour préciser que les communautés des Premières Nations ont chacune leur propre définition de la santé.</p> <p><b>Justification</b> : Les communautés des Premières Nations ont chacune leur propre définition de la santé. Bien que ces définitions soient généralement en accord avec la définition de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, elles sont généralement encore plus holistiques.</p> <p>À titre d'information, selon la Commission de la santé des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) :</p> <p>« Les Premières Nations considèrent la santé comme un tout indivisible, prenant en compte le bien-être physique, mental, spirituel, émotionnel, économique, environnemental et culturel tant pour les communautés que pour les familles et les individus ». <i>Plan Directeur de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec – 2007-2017</i>, CSSSPNQL, juin 2007, p. 15.</p>
<b>SAC-DGSPNI-05</b>	<p>Section 10.3.1 Conditions sanitaires</p> <p>Section 10.3.1.2 Effets sur les conditions sanitaires</p>	<p><b>Contexte</b> : Le document des lignes directrices provisoires indique :</p> <p>« Une évaluation consacrée aux impacts sur la santé, appuyée par une évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH), devrait permettre de comprendre les effets sanitaires, économiques et sociaux du projet, y compris les communautés autochtones et la</p>	<p><b>Commentaire</b>: La Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit de Services Autochtones Canada appuie la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé et le bien-être <b>pour chacun des groupes des Premières Nations concernées.</b></p>

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

		<p>population autochtone vivant dans les zones urbaines, et contribuera à comprendre les impacts du projet sur les droits et la culture. » (AEIC, 2024 - p.114)</p>	<p><b>Justification</b> : La réalisation d'évaluations d'impact sur la santé et le bien-être adaptées aux différents groupes des communautés des Premières Nations concernées permettrait :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de tenir compte de leurs définitions de la santé, de leurs déterminants de la santé et de leurs méthodologies d'évaluation des effets sur la santé et le bien-être.</li> <li>2. de s'assurer que tous les éléments du domaine environnemental, social, économique, culturel, spirituel, etc. pouvant affecter leur santé et leur bien-être soient considérés (pour que l'évaluation d'impact ne se limite pas aux aspects biophysiques de la santé).</li> <li>3. d'illustrer clairement, par des diagrammes de séquence d'effets, comment les activités du projet pourraient influencer positivement ou négativement leur état de santé et de bien-être.</li> <li>4. de maximiser les effets positifs que le projet pourrait avoir sur leur santé et leur bien-être.</li> <li>5. de contribuer à améliorer leur état de santé et de bien-être, et ainsi d'atténuer les inégalités en santé (p. ex. état de santé, accès aux services de santé) vécues par les peuples autochtones.</li> <li>6. de favoriser leur mobilisation et leur autodétermination en matière d'évaluation des impacts des grands projets de ressources sur leur santé et leur bien-être. Conformément à l'article 32(2) de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>, la mobilisation des groupes des Premières Nations concernés dans l'évaluation des impacts sur leur santé et leur bien-être est essentielle.</li> <li>7. d'être cohérent avec la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (OMS, 1986), la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé (OMS, 2011) et l'approche « La Santé dans toutes les politiques » (OMS, 2014).</li> </ol> <p><b>Commentaire</b>: Puisque l'évaluation des impacts sur la santé et le bien-être des Peuples autochtones nécessite la prise en compte des effets sanitaires, sociaux, économiques et sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins</p>
--	--	---	---

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

			traditionnelles, le texte général des exigences liées à l'évaluation des impacts sur la santé pourrait être déplacé sous la section 10. Peuple autochtone.
<b>SAC-DGSPNI-06</b>	<p>Section 8 (Milieu naturel)</p> <p>Section 9 (Conditions sanitaires, sociales et économiques)</p> <p>Section 10 (Peuples autochtones)</p> <p>Section 11 (Effets des accidents et défaillances potentiels)</p>	<p><b>Contexte</b> : Le document des lignes directrices provisoires souligne l'importance de considérer les effets potentiels des activités du projet sur plusieurs déterminants de la santé et du bien-être des Premières Nations.</p>	<p><b>Commentaire 1</b> : Il est important que l'identification des effets potentiels des activités du projet sur les divers déterminants de la santé et du bien-être soit réalisée en collaboration avec les différents groupes des communautés des Premières Nations concernées.</p> <p><b>Commentaire 2</b> : Compte tenu de la nature du projet et des préoccupations émises par les groupes des Premières Nations concernées, une attention particulière devrait être portée aux effets potentiels ci-dessous durant la phase de l'étude d'impact. À noter que cette liste n'est pas nécessairement exhaustive ni présentée en ordre d'importance.</p> <p><u>Éducation / Emploi / Revenus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur l'accès à l'éducation et au perfectionnement des compétences.</li> <li>○ Effets sur les taux de décrochage scolaire.</li> <li>○ Effets sur le contrôle sur l'éducation, aux approches d'éducation autodéterminées.</li> <li>○ Effets sur la transmission des connaissances traditionnelles.</li> <li>○ Effets sur l'apprentissage des jeunes enfants.</li> <li>○ Effets sur les possibilités d'emplois (spécialement pour les femmes), les conditions de travail et les revenus.</li> <li>○ Effets des opportunités économiques et des ressources économiques des communautés.</li> <li>○ Effets liés à l'augmentation du coût de la vie.</li> </ul> <p><u>Logement et infrastructures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur l'accès aux logements sûrs et abordables.</li> <li>○ Effets sur les infrastructures des communautés.</li> </ul> <p><u>Sécurité et souveraineté alimentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur la sécurité et la souveraineté alimentaire (p. ex. la capacité des communautés à récolter des ressources – aliments de qualité et en quantité, plantes utilisées à des fins médicinales, dérangement et perte de la faune récoltée par les communautés).</li> </ul>



Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets de la perception que les ressources du territoire seront contaminées par les activités du projet sur les taux de consommation d'aliments traditionnels du territoire.</li> </ul> <p><u>Santé mentale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur la santé mentale, le stress, l'anxiété, et les taux de suicide.</li> <li>○ Effets sur les problèmes de dépendance et de toxicomanie (p. ex. jeux, drogue et alcool).</li> <li>○ Perte de quiétude liée à l'augmentation de la circulation routière.</li> </ul> <p><u>Culture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur l'accès au territoire et à la nourriture traditionnelle.</li> <li>○ Effets sur la sécurité culturelle (p. ex. langue et culture, activités de chasse, de cueillette, de pêche, cérémonies).</li> <li>○ Effets sur les sites d'intérêt culturels, patrimoniaux et archéologiques.</li> <li>○ Effets sur les moyens de subsistance et les modes de vie traditionnels (activités traditionnelles / culturelles / spirituelles).</li> <li>○ Effets sur l'utilisation des camps, des camps traditionnels, des aires considérées comme sensibles et des autres territoires d'intérêt pour les pratiques traditionnelles.</li> <li>○ Effets sur la faune et la flore, particulièrement le caribou et son habitat (dont le rétablissement de la harde de Val-d'Or), que ce soit en termes de subsistance et d'importance culturelle.</li> </ul> <p><u>Bien-être social</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur la sécurité communautaire et culturelle liée à l'arrivée d'employés provenant de l'extérieur (<i>Fly-In Fly-Out</i>).</li> <li>○ Effets sur la sécurité des enfants, des aînés, des femmes.</li> <li>○ Effets sur tous les groupes de population autochtones incluant les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQI plus autochtones, les handicapées, etc. selon une approche intersectionnelle et culturellement appropriée.</li> </ul>
--	--	--	---

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur le racisme et l'exclusion sociale.</li> <li>○ Effet des politiques coloniales.</li> <li>○ Effets sur la dynamique familiale et la cohésion sociale.</li> <li>○ Effets sur la conciliation travail-famille.</li> <li>○ Effets sur la disponibilité des services de garde.</li> <li>○ Effets sur la violence familiale.</li> <li>○ La possibilité de participer au projet des différents groupes de la population autochtone.</li> </ul> <p><u>Comportements en santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur le régime alimentaire.</li> <li>○ Effets sur les niveaux d'activités physiques.</li> </ul> <p><u>Santé physique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur les taux de maladies transmissibles.</li> <li>○ Effets sur les taux de maladies chroniques (p. ex. diabète).</li> </ul> <p><u>Services de santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets sur l'accès, la qualité et la sécurité culturelle des services de santé et de bien-être.</li> <li>○ Effets sur le transport médical.</li> <li>○ Effets sur les approches de guérisons holistiques.</li> <li>○ Effets sur le contrôle (l'autodétermination) des Premières Nations sur la prestation des services et programmes de santé.</li> <li>○ Effets sur l'accès aux services et aux programmes visant la sécurité et le bien-être physique, mental et culturel.</li> </ul> <p><u>Environnement biophysique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets des contaminants sur la qualité de l'eau des lacs et des rivières (particulièrement le bassin versant de la rivière Harricana, les petits fruits, les champignons (particulièrement le chaga), les fruits et légumes des potagers et autres ressources du territoire.</li> <li>○ Effets des activités du projet sur la chaîne alimentaire.</li> <li>○ Effets sur la sécurité physique (p. ex. risques liés à l'augmentation de la circulation routière).</li> <li>○ Effets sur l'accès à l'eau potable et la qualité de l'eau potable.</li> <li>○ Effets sur l'ambiance sonore, la qualité de l'air et la qualité de l'eau, localement et régionalement.</li> </ul>
--	--	--	--

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets des accidents et défaillances (p. ex. déversement de contamination de sources alimentaires traditionnelles - poissons et sauvagine - qui pourraient notamment affecter la sécurité alimentaire et la santé mentale).</li> <li>○ Effets sur la gestion des déchets.</li> <li>○ Effets sur la perception des risques liée à la contamination potentielle des aliments traditionnels et les effets indirects sur les taux d'insécurité alimentaire.</li> <li>○ Effets sur le contrôle et la surveillance de la qualité de l'environnement par les Premières Nations.</li> </ul> <p><u>Effets cumulatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effets cumulatifs des projets miniers passés (dont le secteur Monique, Pascalis et Courvan qui n'auraient pas encore été restaurés), actuels et prévus sur la santé et le bien-être des Premières Nations, incluant les effets sur le caribou et son habitat (dont le rétablissement de la harde de Val-d'Or), la qualité des eaux du bassin-versant de la rivière Harricana et les effets sur les poissons et des oiseaux migrateurs.</li> </ul> <p><b>Justification</b> : Cette liste d'effets potentiels est basée sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'analyse des descriptions initiale et détaillée de projet du promoteur (Probe gold, 2023; Probe gold, 2024);</li> <li>2. les commentaires émis par les représentants des Premières Nations;</li> <li>3. le sommaire des questions de l'Agence (AEIC, 2023);</li> <li>4. la fiche d'information des autorités fédérales de Services aux autochtones Canada (SAC, 2023);</li> <li>5. les informations et les expertises détenues par la Direction générale de la santé et des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de Services aux Autochtones Canada (SAC).</li> </ol>
<b>SAC-DGSPNI-07</b>	10.3.1 Conditions sanitaires	<p><b>Contexte</b> : Le document des lignes directrices provisoires indique :</p> <p>« -décrire l'accès aux aliments traditionnels et leur consommation par les peuples autochtones, en tant que comportement lié à la santé, y compris quelles espèces sont utilisées et consommées, les quantités, la</p>	<p><b>À titre d'information</b> : La communauté de la Nation de Lac Simon a participé à <i>l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations</i>. Un rapport spécifique pour cette communauté a été produit. Il pourrait peut-être être partagé par la communauté et l'Assemblée des Premières Nations.</p>

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.

Numéro de référence : 86020

Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact

Services aux Autochtones Canada

Le 04 juillet 2024

	10.3.1.1 Conditions de référence	fréquence, les lieux de récolte et la manière dont les données ont été recueillies (p. ex., études sur la consommation propre à un site, <i>l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations</i> ); » (AEIC, 2024a - p.113)	
--	--	---	--

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020  
 Version provisoire des lignes directrices individualisées relative à l'étude d'impact  
 Services aux Autochtones Canada  
 Le 04 juillet 2024

## RÉFÉRENCES

- AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA, 2024a. *Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact - Projet Minier Aurifère Novador - Version provisoire (4 juin 2004).*
- AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA, 2024b. *Sommaire des questions – Projet minier Novador.*
- COMMISSION DE LA SANTÉ DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (CSSSPNQL), 2007. *Plan Directeur de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec – 2007-2017*, juin 2007, p. 15.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 2023. *Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Plan d'action.*  
<https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 2023. *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé*, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html>
- NATION ANISHNABE DE LAC SIMON, 2023. *Commentaires de la description initiale du projet NOVADOR* (Soumis sur le registre de l'AEIC le 19 déc. 2023).
- NATIONS UNIES, 2007. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*,  
[https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf)
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 2014. *Health in all policies: Helsinki statement. Framework for country action.*  
<https://www.who.int/publications/i/item/9789241506908>
- PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI, 2024. *Projet minier Novador - Commentaires sur la description initiale de projet* (Soumis sur le registre de l'AEIC le 30 février 2024).
- PROBE GOLD, 2024. *Projet minier Novador - Description détaillée de projet, avril 2024.*
- PROBE GOLD, 2023. *Projet minier Novador - Description initiale de projet, octobre 2023.*
- SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA, 2024. *Commentaires des autorités fédérales concernant la version ébauche de la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.*
- SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA, 2023. *Fiches des autorités fédérales* (Soumis sur le registre de l'AEIC le 18 décembre 2023).
- WABANONIK DONALD, 2023. *Commentaires sur la description initiale de projet* (Soumis sur le registre de l'AEIC le 17 décembre 2023).